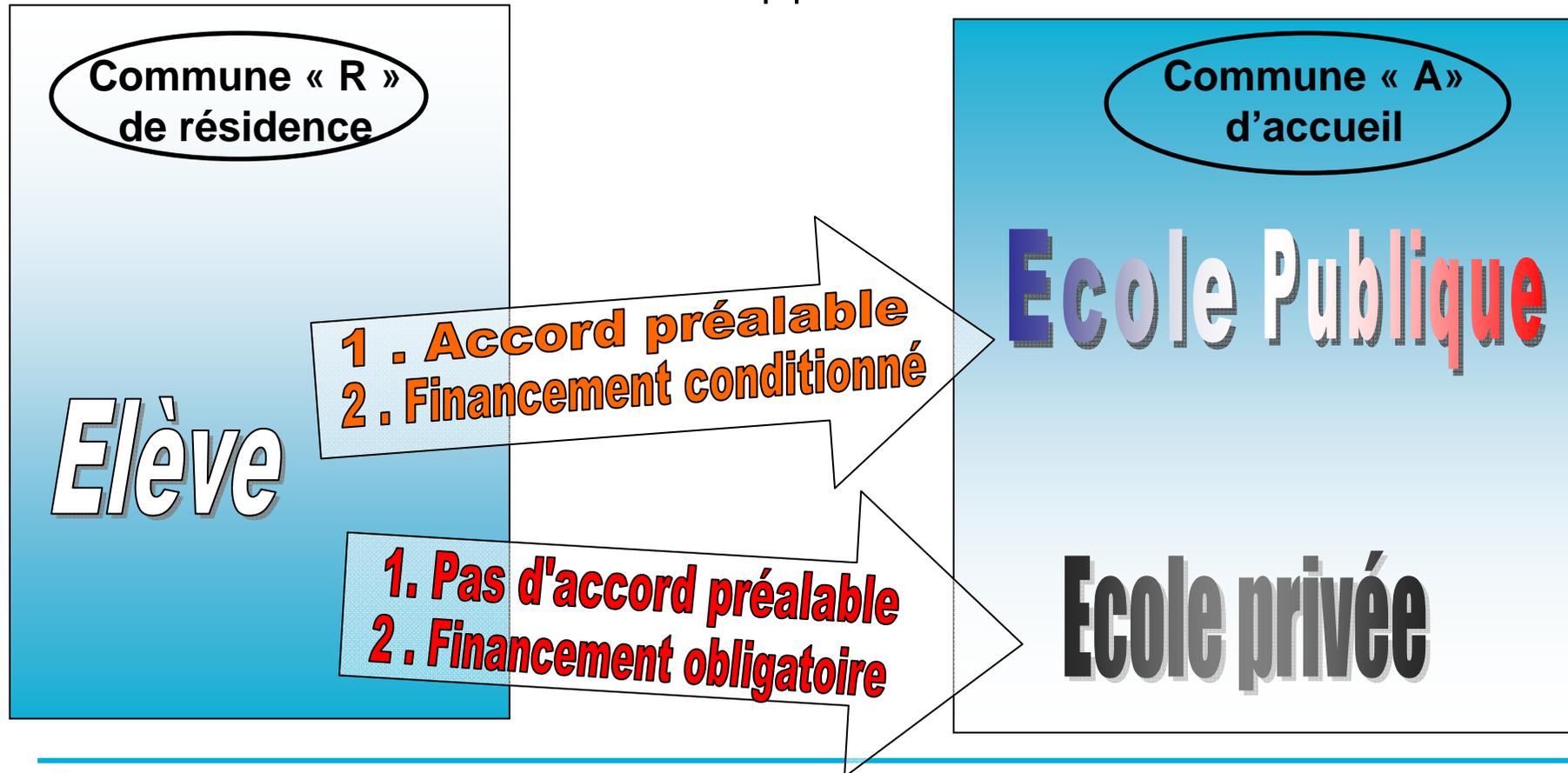
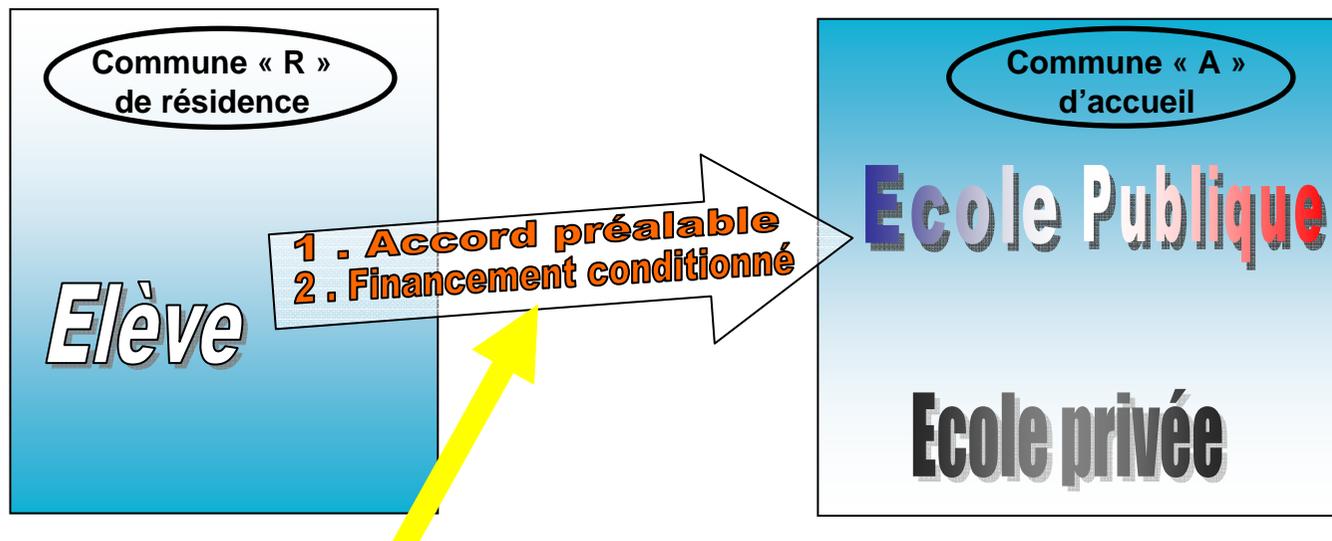


Conséquences
de l'article 89 de la loi du 13 août 2004
et de sa circulaire d'application du 27 août 2007



Conséquences
de l'article 89 de la loi du 13 août 2004
et de sa circulaire d'application du 27 août 2007



Pour aller dans une **école publique** hors commune, les parents s'adressent à la commune de résidence **pour information et accord** préalables

La Mairie de la commune R est astreinte à payer :

1-si elle ne peut pas accueillir l'élève dans l'école publique

2-si l'inscription de l'élève répond à 3 critères dérogatoires visés par l'article L 212-8 alinéa 5 :

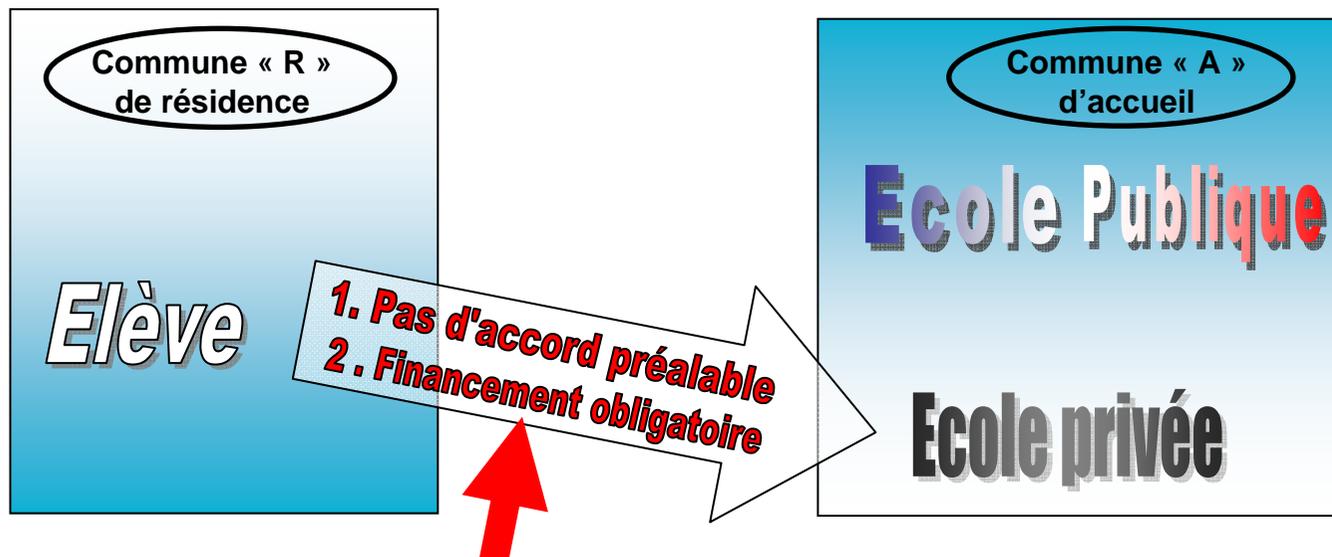
- obligations professionnelles des parents
(pas de service de cantine ou de garde d'enfants, pas d'assistants maternelles agréés)
- regroupement de fratrie
- santé de l'élève



209 boulevard Saint Germain 75007 Paris
01 45 48 47 22 -secretariat-general@cnal.fr

Le CNAL est composé de
la Fédération nationale des DDEN,
la FCPE,
la Ligue de l'Enseignement,
du SE-UNSA
et de l'UNSA-Education.

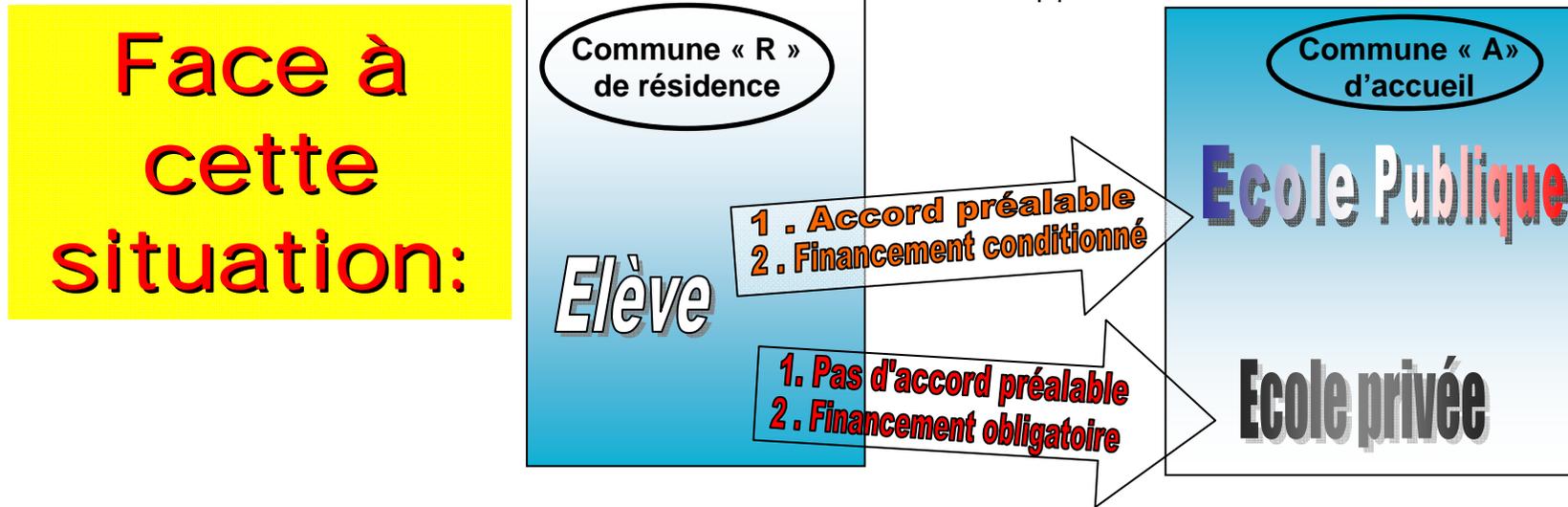
Conséquences
de l'article 89 de la loi du 13 août 2004
et de sa circulaire d'application du 27 août 2007



Pour aller dans une **école privée** hors commune, les parents s'adressent à l'établissement.

La Mairie de la commune R est astreinte à payer quel que soit le cas de figure !

Conséquences
de l'article 89 de la loi du 13 août 2004
et de sa circulaire d'application du 27 août 2007



Soutenez les actions du CNAL
pour l'abrogation de l'article 89.



209 boulevard Saint Germain 75007 Paris
01 45 48 47 22 -secretariat-general@cnal.fr

Le CNAL est composé de
la Fédération nationale des DDEN,
la FCPE,
la Ligue de l'Enseignement,
du SE-UNSA
et de l'UNSA-Education.